

## ◆ LES CONDITIONS D'ACCES

**Vous êtes salarié depuis plus de 2 ans** (3 ans dans le secteur artisanal) **dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement.**

Si vous avez déjà bénéficié d'un CIF, vous devez respecter un délai de franchise compris entre 6 mois et 6 ans calculé en fonction de la durée de votre précédent CIF.

## ◆ LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

La formation doit se dérouler en totalité ou en partie pendant votre temps de travail :

### La durée du congé

Elle ne peut excéder :

- un an à temps plein (de date à date) si la durée hebdomadaire de la formation est de 30 heures minimum et qu'elle est réalisée en continu (sans réintégration dans l'entreprise pendant les périodes d'interruption),
- ou 1200 h maximum en discontinu ou à temps partiel sans limitation de date

## ◆ LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CIF

### L'Autorisation d'absence

#### LA DEMANDE

Vous devez solliciter l'autorisation d'absence auprès de votre employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, (cf. modèle lettre) 4 mois avant le début de la formation si la durée d'absence excède 6 mois à temps plein.

Dans les autres cas, le délai est ramené à 2 mois. Cependant, compte tenu du délai de réponse de l'employeur (1 mois) et du délai de dépôt du dossier au FONGECIF (2 mois), nous vous conseillons d'anticiper cette démarche.

#### LA REPONSE DE L'EMPLOYEUR

*Votre employeur dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa réponse. Il peut **différer** votre départ en formation :*

- s'il estime que votre absence est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entreprise, ce report ne peut alors excéder 9 mois à compter de la date de formation initialement prévue.

- il peut également reporter votre départ en formation si, à la période où vous souhaitez partir en formation, d'autres personnes de votre établissement (sous certaines conditions) sont également en Congé Individuel de formation sur la même période.

Votre employeur peut **refuser** votre départ en formation :

- si vous ne remplissez pas les conditions d'accès au CIF (ancienneté – délai de franchise)
- si vous ne respectez pas les délais de formulation de votre demande d'autorisation d'absence.

Si votre employeur **accepte** votre demande d'absence :

- vous devez constituer le dossier de demande de financement auprès du FONGECIF AUVERGNE (référez-vous au dossier qui vous a été remis par la conseillère)

## Le Dossier



Le dossier doit impérativement parvenir **au plus tard DEUX MOIS avant le départ en formation.**

Il est alors traité par le service Instruction.

S'il est complet, vous recevrez une confirmation par courrier précisant la date de passage en commission ainsi que le numéro de dossier et les codes d'accès internet (identifiant et mot de passe).

A noter : un dossier ne peut être soumis plus de 6 mois avant le début de la formation

Tout dossier incomplet, à la date limite de dépôt, ne sera pas soumis en commission.

## ◆ L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

Le dossier est examiné de manière **anonyme** par une **Commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés.**

En 2012, cette Commission se réunit aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous.

<i>Date limite de dépôt du dossier</i>	<i>Date des <b>Commission Paritaire d'examen des dossiers</b></i>	<i>Répartition du budget annuel par mois</i>
Mercredi 18 janvier 2012	Jeudi 26 janvier 2012	5 %
Mercredi 15 février 2012	Jeudi 23 février 2012	5 %
Mercredi 21 mars 2012	Jeudi 29 mars 2012	8 %
Mercredi 18 avril 2012	Jeudi 26 avril 2012	8 %
Mercredi 23 mai 2012	Jeudi 31 mai 2012	11 %
Mardi 19 juin 2012	Jeudi 28 juin 2012	13 %
Mardi 17 juillet 2012	Jeudi 26 juillet 2012	19 %
Mercredi 22 août 2012	Jeudi 30 août 2012	11 %
Mercredi 19 septembre 2012	Jeudi 27 septembre 2012	5 %
Mercredi 17 octobre 2012	Jeudi 25 octobre 2012	5 %
Mercredi 21 novembre 2012	Jeudi 29 novembre 2012	6 %
Mercredi 12 décembre 2012	Jeudi 20 décembre 2012	4 %

Les chances de prise en charge sont équivalentes, quelle que soit la date d'examen de votre dossier. En effet, le budget mensuel est proportionnel au nombre de demandes de financement soumises habituellement chaque mois.

## ◆ LES PRIORITÉS ET CRITÈRES DE CHOIX DES DOSSIERS

**Toutes les demandes ne peuvent être acceptées simultanément par le FONGECIF AUVERGNE.**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et après analyse du bilan des demandes présentées les années précédentes, **LE FONGECIF satisfait en priorité :**

▶ **LES BILANS DE COMPÉTENCES**, en particulier ceux demandés par les salariés expérimentés,

▶ les actions d'accompagnement ou de formation dans le cadre d'une **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**, en particulier, celles demandées par les salariés expérimentés,

▶ **LES ACTIONS DE FORMATION ENTREPRISES DANS LE CADRE DU C.I.F. OU HORS TEMPS DE TRAVAIL :**

en tenant compte du **PROJET ET DE L'EFFORT PERSONNEL** du demandeur :

- ✚ projets personnels viables et offrant de réelles perspectives d'emploi, en particulier ceux qui débouchent sur une création d'entreprise dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des services,
- ✚ projets pour l'élaboration et la réalisation desquels les salariés ont fourni un investissement important (le fait de s'être vu refuser un D.I.F. au cours de deux exercices civils consécutifs peut être retenu à ce niveau),
- ✚ projets des salariés en situation d'urgence exceptionnelle.

du **PROFIL DU DEMANDEUR** pour rétablir une égalité d'accès au profit de ceux qui accèdent peu à la formation professionnelle continue :

- ✚ les ouvriers(ères) et les personnes dont le niveau de qualification n'excède pas le niveau V (CAP – BEP),
- ✚ les femmes, les travailleurs handicapés, les personnes âgées de 45 ans et plus ou faisant état de plus de 20 ans d'activité professionnelle,
- ✚ les salariés d'entreprises comptant moins de 50 salariés,
- ✚ les personnes qui s'engagent pour la première fois dans une démarche de CIF.

de **L'ACTION DE FORMATION ENVISAGÉE** :

- ✚ les parcours de formation adaptés compte tenu des acquis de l'intéressé et de l'objectif poursuivi (contenu – niveau – modalités – durée) et dont le coût n'est pas jugé excessif,
- ✚ les formations des secteurs de la production qui offrent des perspectives de mobilité réussie,
- ✚ les formations permettant d'accéder au niveau de qualification supérieur au niveau détenu actuellement.

**Certaines demandes de CIF ne sont pas prioritaires :**

- ✚ les demandes déposées par les personnes qui **ne remplissent pas les conditions d'accès au CIF** (ancienneté, délai de franchise, dépassement du seuil d'effectif simultanément absent dans l'entreprise pour cause de CIF), ou celles **qui relèvent d'un autre dispositif réglementaire** (plan de formation, période de professionnalisation, DIF, etc.,).

- ✚ les demandes déposées **en dehors des délais** prescrits par le FONGECIF AUVERGNE,
- ✚ les demandes de prise en charge de formations dont la durée est inférieure à **40 heures**,
- ✚ les demandes de prise en charge de sessions débouchant sur la délivrance de simples **autorisations d'exercice** et, notamment dans ce cadre, les stages de créateur d'entreprise dispensés par les organismes consulaires.

De plus, les demandes comportant de **fausses déclarations** ou des déclarations inexactes sont systématiquement écartées.

Enfin, si la combinaison de ces critères ne permet pas de départager des demandes semblables, la priorité est donnée aux dossiers déposés par les personnes **qui justifient de l'ancienneté la plus importante dans la vie active**.

## La réponse de la Commission paritaire

La réponse de la Commission est consultable sur internet dès le lendemain de l'examen des dossiers et sera suivie d'un courrier de confirmation sous 10 jours. Ce peut être **une acceptation, un refus ou un report** en attente d'un complément d'information (motivation, parcours de formation, etc.).

## ◆ L'ACCEPTATION DU FINANCEMENT

Si le dossier est accepté, le FONGECIF AUVERGNE intervient dans les conditions suivantes :

Modalités de prise en charge	Prise en charge de la rémunération par le FONGECIF	Frais pédagogiques (hors frais d'inscription, frais de dossier et matériel, ...)
Votre rémunération de référence est <b>inférieure</b> à 2 SMIC	<b>100 %</b>	<b>Une partie des frais de formation restera à votre charge :</b> - si votre rémunération est supérieure à 2 SMIC * - et/ou pour la part du coût global de la formation supérieur à 18 000 € HT (21 528 € TTC) - et/ou pour la part du taux horaire supérieur à 27.45 € HT (32,83 € TTC)
Votre rémunération de référence est <b>supérieure</b> à 2 SMIC	<b>90 %</b> <b>si action qualifiante ou de reconversion</b> <b>avec au minimum 2 SMIC</b>	
Votre rémunération de référence est <b>supérieure</b> à 2 SMIC	<b>80 %</b> <b>dans les autres cas</b> <b>avec au minimum 2 SMIC</b>	

\* Si votre rémunération est comprise entre 2 et 3 SMIC brut : le **laissé à charge** sera égal à 5% de la rémunération prise en charge par le FONGECIF.  
 Si votre rémunération est supérieure à 3 SMIC brut : le **laissé à charge** sera égal à 10% de la rémunération prise en charge par le FONGECIF.

Votre rémunération **est versée par votre employeur, dans la limite du taux et de la durée décidés par le FONGECIF AUVERGNE**, et lui est remboursée par le FONGECIF.

Elle est **composée des deux éléments** ci-dessous :

- le taux horaire brut de base (hors primes, heures supplémentaires et autres éléments variables et/ou non réguliers de rémunération) ressortant de votre dernier bulletin de salaire,
- une part fixe horaire brute correspondant à la moyenne de tous les autres éléments variables et/ou non réguliers déterminée à partir de vos 12 derniers bulletins de salaire.

**Le stage en entreprise** peut être pris en charge au titre de la rémunération sous deux conditions :

- s'il est obligatoire et prévu par le référentiel du diplôme ou du titre envisagé
- et s'il est effectué en dehors de l'entreprise d'origine ou du groupe

En tout état de cause, sa prise en charge ne peut excéder 30 % de la durée théorique (ex : durée totale de formation : 900 h (soit durée théorique : 600 h + 300 h de stage entreprise) – prise en charge du stage limité à  $600 \times 30 \% = 180 \text{ h}$ )

**Les frais pédagogiques** sont versés directement au centre de formation, dans la limite du taux décidé par le FONGECIF AUVERGNE.

**Les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à votre charge.**



**La prise en charge de votre CIF peut être annulée ou remise en cause, dans le cas d'une modification de votre dossier (report de formation) ou de votre situation professionnelle ou personnelle (démission, licenciement, maladie, ...). Dans ce cas, contactez votre conseillère.**

## Les cas particuliers

**Temps de travail personnel** : pas de prise en charge.

**Enseignement à distance (cours par correspondance, multimédia)** : la prise en charge est possible si le cycle de formation prévoit des phases de regroupement en présentiel ou une présence sur un lieu ressources ou une relation synchrone avec un tuteur ou d'autres stagiaires sur des horaires correspondant à vos horaires de travail.

**Années préparatoires – cycles d'admissibilité** : dès lors que ces actions conditionnent l'accès au cycle terminal, le FONGECIF se réserve la possibilité de ne pas les prendre en charge.

## ◆ LE REFUS DU FINANCEMENT

Si le dossier est rejeté par la Commission Paritaire, un avis de rejet **motivé** vous est adressé. Vous pouvez formuler **un recours contre cette décision** auprès de la Commission de Recours gracieux du FONGECIF AUVERGNE, dans les deux mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

Si vous estimez que la décision rendue par cette Commission ne respecte pas les règles régissant le dispositif du Congé Individuel de Formation, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois pour demander que le FONGECIF AUVERGNE transmette le dossier à la Commission CIF du F.P.S.P.P. dans les 10 jours qui suivront la réception de votre demande. Cette instance rendra un avis sur le bien-fondé de la décision du FONGECIF AUVERGNE. Le texte de cet avis vous sera adressé dans les 10 jours suivant sa réception.

En cas de refus définitif :

- Vous pouvez effectuer votre stage, à vos frais, en Congé non rémunéré.
- ou vous pouvez être maintenu à votre poste de travail et ne pas bénéficier du congé de formation, sous réserve de l'avoir **expressément** envisagé avec votre employeur lors de votre demande d'autorisation d'absence